



QUINCAILLERIE RICHELIEU LTÉE

**Avis de convocation à l'assemblée annuelle
des actionnaires
pour l'exercice clos le 30 novembre 2013
et circulaire de la direction
pour la sollicitation de procurations**

Notre assemblée annuelle des actionnaires aura lieu
le jeudi 3 avril 2014 à 10:30 heures
au Salon Pierre de Coubertin de l'Hôtel Omni Mont Royal,
sis au 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), H3A 2R6

**À titre d'actionnaires de Quincaillerie Richelieu Ltée,
vous avez le droit d'exercer les droits de vote attachés à vos actions,
par procuration ou en personne à l'assemblée.**

Le présent document vous indique qui peut voter,
sur quelles questions vous voterez
et comment exercer les droits de vote attachés à vos actions.

Veuillez le lire attentivement.

Table des matières

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES	3
CIRCULAIRE DE LA DIRECTION POUR LA SOLlicitATION DE PROCURATIONS	4
Renseignements quant aux procurations	4
Nomination des fondés de pouvoir	4
Révocation des procurations	4
Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration en faveur de la direction	4
Titres comportant droit de vote et principaux porteurs	4
Avis aux actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire d'un courtier ou autre personne	4
Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs	5
Liens du Conseil	7
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	7
Politique de rémunération des administrateurs	7
Régime d'unités d'actions différées	7
Régime d'options d'achat d'actions	7
Rémunération versée aux administrateurs pour l'exercice clos le 30 novembre 2013	8
Attributions à base d'options et à base d'actions en cours.....	8
Attributions en vertu des régimes incitatifs – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	9
RÉGIE D'ENTREPRISE	9
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	10
RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	10
Analyse de la rémunération	10
Rôle et responsabilités du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.....	10
Sources d'informations	11
Principes de rémunération des membres de la haute direction	11
Groupe de comparaison	11
Composantes de la rémunération.....	11
Établissement et description des composantes de la rémunération	12
Salaire de base	12
Régime d'intéressement annuel à court terme	12
Régimes d'intéressement à long terme	13
Allocation de retraite du Président et Chef de la direction.....	14
Représentation graphique du rendement	14
Tableau sommaire de la rémunération des hauts dirigeants visés	15
Attributions en vertu des régimes incitatifs	15
Attributions à base d'options en cours.....	15
Attributions en vertu des régimes incitatifs – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	16
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle.....	17
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	17
NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS	18
PRÊT À UN ADMINISTRATEUR OU DIRIGEANT	18
ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	18
INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	18

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	18
<hr/>	
Annexe A : Description des pratiques de régie d'entreprise	19
Annexe B : Mandat du Conseil d'administration	21
Annexe C : Mandat du Président du Conseil d'administration et des Présidents de comité	25



QUINCAILLERIE RICHELIEU LTÉE

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« Assemblée ») de **QUINCAILLERIE RICHELIEU LTÉE** (la « Société ») sera tenue au Salon Pierre de Coubertin, de l'Hôtel Omni Mont-Royal, sis au 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, province de Québec, Canada, le jeudi 3 avril 2014 à 10:30 heures, aux fins suivantes :

1. Recevoir le rapport annuel et les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 novembre 2013, ainsi que le rapport des auditeurs indépendants s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs;
3. Nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
4. Traiter toute autre affaire qui pourrait être dûment soulevée lors de l'Assemblée.

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter si vous étiez un actionnaire de la Société le **27 février 2014 à 17 h, heure normale de Montréal**.

Les pages qui suivent contiennent de l'information supplémentaire quant aux sujets qui seront traités à l'Assemblée. Un exemplaire du rapport annuel aux actionnaires est joint au présent avis.

Tout actionnaire qui prévoit ne pas pouvoir être présent à l'Assemblée est prié de compléter et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin. De plus, tout actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée peut faire parvenir une ou des questions à l'attention du Président du Conseil à l'adresse courriel suivante : question@richelieu.com. Selon le temps disponible à l'Assemblée, la direction se fera un plaisir de répondre aux questions soumissionnées.

Pour être valides, les procurations doivent parvenir au bureau de Service aux investisseurs Computershare inc., 100, University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 17 h, heure de Montréal, le 1^{er} avril 2014. Les droits de vote afférents à vos actions seront exercés conformément aux instructions données dans la procuration.

Montréal, province de Québec, le 28 février 2014.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le secrétaire corporatif,

(Signé)

Yannick Godeau

CIRCULAIRE DE LA DIRECTION POUR LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Renseignements quant aux procurations

La présente circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations (la « Circulaire ») est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de Quincaillerie Richelieu Ltée (ci-après désigné la « Société » ou « Richelieu ») en vue de leur utilisation à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l' « Assemblée ») qui se tiendra à l'endroit et à la date indiquée dans l'avis de convocation. À moins de stipulation contraire, l'information contenue dans la Circulaire est donnée en date du 31 janvier 2014 et tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens.

La sollicitation est essentiellement faite par la poste; les dirigeants et employés de la Société peuvent néanmoins solliciter des procurations directement par téléphone ou par l'entremise de sollicitations personnelles, mais sans rémunération supplémentaire. La Société peut également rembourser les courtiers et d'autres personnes qui détiennent des actions en leur nom ou au nom de propriétaires pour compte, pour leurs frais d'envoi des documents de procuration aux commettants et pour l'obtention de leur procuration. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Société.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes dont le nom apparaît au formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Société. **Un actionnaire a le droit de nommer, pour le représenter, une personne autre que celles désignées par la direction et dont les noms sont indiqués à ce titre dans le formulaire de procuration ci-joint, afin que cette personne assiste et agisse à l'Assemblée en son nom.**

Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire doit rayer les noms des personnes indiqués dans le formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace réservé à cette fin. Il n'est pas requis qu'un fondé de pouvoir soit actionnaire de la Société. Afin de s'assurer qu'elles sont comptées, les procurations remplies doivent avoir été reçues par le Secrétaire de la Société avant l'assemblée.

Révocation des procurations

L'actionnaire qui signe un formulaire de procuration a le droit de révoquer la procuration en tout temps avant qu'il en soit fait usage, et ce, de toutes les manières autorisées par la loi, y compris à l'aide d'un acte écrit signé par lui ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, s'il s'agit d'une personne morale, par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé par celle-ci. Tout acte de révocation doit être déposé auprès du Secrétaire de la Société. Les pouvoirs des détenteurs de procurations pourront aussi être révoqués si le porteur d'actions ordinaires est lui-même présent à l'Assemblée ou lors de sa reprise en cas d'ajournement, s'il en fait la demande.

Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration en faveur de la direction

Le formulaire de procuration ci-joint dûment signé et expédié constitue les personnes désignées dans celui-ci, ou toute autre personne nommée par l'actionnaire de la manière décrite ci-dessus, les fondés de pouvoir de l'actionnaire à l'égard des actions représentées par ladite procuration, pour le représenter à l'Assemblée et ces fondés de pouvoir voteront ou s'abstiendront de voter tel qu'indiqué par l'actionnaire.

La direction s'engage à ce que tout droit de vote soit exercé selon les instructions données par tout actionnaire sur quelque scrutin que ce soit. En l'absence d'indication à l'effet contraire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par les procurations seront exercés EN FAVEUR de toutes les mesures décrites. La direction n'a connaissance d'aucun point nouveau devant être soumis à l'Assemblée, ni n'a connaissance ou ne peut prévoir aucun amendement ou modification aux mesures projetées qui pourrait être soumis à l'Assemblée. Toutefois, si un point nouveau devait être dûment soumis à l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint conférerait un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées de voter sur ces questions comme elles le jugeront approprié.

Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

Les actions ordinaires sont les seuls titres comportant droit de vote dans le capital-actions de la Société. Au 31 janvier 2014, 20 047 061 actions ordinaires étaient émises et en circulation (les « actions ordinaires »). Chaque action ordinaire de la Société comporte un droit de vote.

Les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la liste des actionnaires à 17 h, heure de Montréal, le 27 février 2014 (la « Date de Référence »), auront le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de cette Assemblée en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir. Le détenteur d'actions ordinaires acquises après la Date de Référence est habile à exercer son droit de vote à l'Assemblée, ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, s'il produit les certificats d'actions dûment endossés ou s'il prouve son titre à ces actions d'une autre façon et s'il exige, au moins dix jours avant l'Assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir l'Avis de convocation à l'Assemblée, cette liste ayant été dressée à la Date de Référence.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, au 31 janvier 2014, aucune personne n'était propriétaire, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation, à l'exception de Mawer Investment Management, laquelle détient une participation équivalente à 18,57%.

Avis aux actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire d'un courtier ou autre personne

Tout actionnaire de la Société dont les certificats d'actions ne sont pas immatriculés à son nom doit porter une attention particulière aux instructions contenues à la présente rubrique, afin de s'assurer que ses instructions quant à l'exercice de son vote pour la présente Assemblée seront acheminées à la bonne personne et seront transmises à temps. Seules les procurations déposées par les actionnaires inscrits aux registres des actionnaires de la Société, tenus par la Société de fiducie Computershare du Canada (agent chargé de la tenue des registres et agent de transferts), peuvent être reconnues et utilisées à l'Assemblée.

Si les actions ordinaires de la Société (les « Actions ») détenues par un actionnaire sont inscrites dans un relevé transmis par son courtier, il est probable que ces Actions ne sont pas immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. **Par conséquent, tout actionnaire véritable doit transmettre ses instructions de vote à la personne appropriée et pour ce faire, l'actionnaire dispose de moins de délai que l'actionnaire dont le nom est inscrit aux registres.**

Le règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti exige que les courtiers et autres intermédiaires obtiennent les instructions de vote de tout actionnaire véritable bien avant l'assemblée. Chaque courtier a ses propres méthodes de mise à la poste et fournit ses propres directives de retour, que l'actionnaire doit suivre à la lettre afin de s'assurer que les droits de vote afférents à ses actions seront exercés à l'assemblée, conformément à ses droits. Si vous avez des questions relativement à l'exercice de vos droits de vote se rattachant aux Actions que vous détenez par l'entremise de votre courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce dernier.

À moins d'indication contraire, dans la Circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'Assemblée ci-joints, on entend par actionnaire(s), l'actionnaire inscrit aux registres.

Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs

La direction de la Société propose l'élection de huit (8) administrateurs pour l'année en cours. Les administrateurs de la Société sont élus annuellement et le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur à moins qu'il ne démissionne ou que son poste devienne vacant pour cause de décès, destitution ou autre raison.

Advenant que l'un des candidats proposés pour agir à titre d'administrateur ne puisse remplir les fonctions d'administrateur avant l'élection pour quelques raisons, les personnes indiquées au formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix à moins que dans ledit formulaire l'actionnaire ait demandé qu'elles s'abstiennent de voter lors de l'élection des administrateurs.

Le Conseil a approuvé la Politique sur l'élection des administrateurs à la majorité, prévoyant que, dans le cadre d'une élection des administrateurs non contestée, tout candidat à titre d'administrateur qui reçoit plus d'abstentions que de voix en faveur de sa nomination, devra soumettre sa démission à titre d'administrateur, cette démission prenant effet lors de son acceptation par le Conseil d'administration. Le Conseil réfèrera la démission pour étude au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (le « Comité »). Le Conseil acceptera ladite démission, à moins que le Comité recommande au Conseil le refus de cette démission sur la base de circonstances justifiant le maintien en poste de cet administrateur. Le Conseil prendra sa décision au plus tard 90 jours suivant l'assemblée annuelle. Si la démission est acceptée, le Conseil procédera à la nomination d'un nouvel administrateur conformément au règlement intérieur.

Le tableau qui suit présente, pour chacun des candidats à un poste d'administrateur, son nom, sa province de résidence, le poste occupé au sein de la Société, sa principale fonction actuelle, l'année où il est devenu administrateur pour la première fois et les comités du Conseil de la Société auxquels il siège. Le tableau indique aussi si le candidat est indépendant, le pourcentage de sa participation aux réunions pour la période couvrant le 1 décembre 2012 au 30 novembre 2013, le nombre d'actions du capital-actions de la Société comportant droit de vote que le candidat contrôle ou dont il est directement ou indirectement propriétaire véritable et le nombre d'options sur actions et le nombre d'unités détenues en vertu du régime d'unités d'actions différées (« UAD ») (voir la rubrique « Rémunération des administrateurs »).

Les candidats à un poste d'administrateur ont eux-mêmes fourni ces données à la Société en date du 23 janvier 2014, sauf en ce qui a trait aux informations relatives aux unités d'actions différées, aux actions ordinaires et aux options qui sont datées du 30 novembre 2013.

À moins d'indication contraire par l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés en faveur de l'élection de chacun des candidats ci-après énumérés.

<p>PIERRE BOURGIE Québec, Canada Administrateur depuis 2010</p> <p>Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 7 000 Options sur actions : 4 000 Unités d'actions différées : —</p> <p><i>Présences aux réunions</i></p> <p>Conseil: 60 % Comité d'audit : 100 %</p>	<p>Président et Chef de la direction de Société Financière Bourgje (1996) inc.</p> <p>M. Bourgje est actuellement Président et Chef de la direction de Société Financière Bourgje (1996) inc. et Président de Ipso Facto, société de financement immobilier. M. Bourgje compte une longue expérience à titre d'administrateur de sociétés ouvertes, privées et sans but lucratif.</p> <p>M. Bourgje est également administrateur en Chef du comité d'administration et Président du comité de ressources humaines et de régie d'entreprise de Groupe Saputo inc.</p> <p>M. Bourgje est membre du comité d'audit de la Société.</p>
<p>DENYSE CHICOYNE Québec, Canada Administratrice depuis 2005</p> <p>Indépendante</p> <p>Actions ordinaires : 1 000 Options sur actions : 5 000 Unités d'actions différées : 14 813</p> <p><i>Présences aux réunions</i></p> <p>Conseil : 100 % Comité ressources humaines et régie d'entreprises : 100 %</p>	<p>Administratrice de sociétés</p> <p>Mme Denyse Chicoyne agit actuellement à titre d'administratrice de sociétés. De 1991 à 2003, elle a été Vice-présidente et Analyste du secteur du commerce de détail de BMO Nesbitt Burns/Nesbitt Thompson.</p> <p>Mme Chicoyne est également administratrice, membre du comité des finances et de la vérification, du comité de gouvernance et du comité de surveillance réglementaire du Groupe TMX; et administratrice et membre du comité d'audit de Deans Knight Income Corporation.</p> <p>Mme Chicoyne est membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société.</p>

<p>ROBERT COURTEAU Québec, Canada Administrateur depuis 2004</p> <p>Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 1 000 Options sur actions : 5 000 Unités d'actions différées : 14 805</p> <p><i>Présences aux réunions</i></p> <p>Conseil : 100 % Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise : 100 %</p>	<p>Président et Chef de la direction de SPI Santé Sécurité inc.</p> <p>M. Robert Courteau agit actuellement à titre de Président et Chef de la direction de SPI Santé Sécurité inc. depuis juillet 2012. Antérieurement, d'avril 2009 à avril 2011, il a agi à titre de Premier vice-président solutions d'affaires Fujitsu Canada inc, de juin 2007 à avril 2009 et de mai 2011 à juin 2012, il a été Président et Chef de la direction de Courteau Mainville Management inc. De février 2005 à juin 2007, il a agi à titre de Président et Chef de la direction de Bell Solutions d'affaires inc. suite à l'acquisition de Technologies Nexlink inc., société pour laquelle il a agi à titre de Président et Chef de la direction de juin 2002 à février 2005.</p> <p>M. Courteau est membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société.</p>
<p>JEAN DOUVILLE Québec, Canada Administrateur depuis 2005</p> <p>Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 1 000 Options sur actions : 5 000 Unités d'actions différées : 15 132</p> <p><i>Présences aux réunions</i></p> <p>Conseil : 100 % Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise : 100 %</p>	<p>Président du conseil, UAP inc. et Président du conseil, Banque Nationale du Canada</p> <p>M. Jean Douville est Président du conseil de la Banque Nationale du Canada depuis 2004. Il est également Président du conseil d'UAP inc., société pour laquelle il a agi à titre de Président et Chef de la direction de 1982 à 2000.</p> <p>M. Douville agit enfin comme administrateur de Genuine Parts Company.</p> <p>M. Douville est Président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société.</p>
<p>MATHIEU GAUVIN Québec, Canada Administrateur depuis 1993</p> <p>Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 79 364 Options sur actions : — Unités d'actions différées : 16 920</p> <p><i>Présences aux réunions</i></p> <p>Conseil : 100 % Comité d'audit : 100 %</p>	<p>Associé, Richter Groupe Conseil Inc.</p> <p>M. Mathieu Gauvin est à l'emploi de Richter Groupe Conseil Inc. depuis septembre 2006 et est présentement associé de cette firme. Antérieurement, de janvier à mai 2006, il était Chef de la direction financière d'Europe's Best inc. De novembre 1987 à janvier 2006, il a occupé différents postes de direction auprès de Schrodgers & associés Canada inc. et des sociétés qu'elle a remplacées.</p> <p>M. Gauvin est également administrateur et Président du comité d'audit de Groupe HNZ inc. (anciennement Groupe Hélicoptères Canadiens Inc.) ainsi que de Supremex inc.</p> <p>M. Gauvin est Président du comité d'audit de la Société.</p>
<p>RICHARD LORD Québec, Canada Administrateur depuis 1988</p> <p>Non indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 1 400 760 Options sur actions : 325 000 Unités d'actions différées : s.o.</p> <p><i>Présences aux réunions</i></p> <p>Conseil : 100 %</p>	<p>Président et Chef de la direction de la Société</p> <p>M. Richard Lord est Président et Chef de la direction de la Société depuis 1988.</p> <p>M. Lord est également administrateur, membre du comité d'audit et Président du comité de régie d'entreprise et de ressources humaines de Groupe Colabor inc. et administrateur et Président du comité d'audit de Fonds de placement immobilier BTB.</p> <p>M. Lord est membre du Conseil d'administration de la Société.</p>
<p>MARC POULIN Québec, Canada Administrateur depuis 2013</p> <p>Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 1 000 Options sur actions : 1 000 Unités d'actions différées : 1 022</p> <p><i>Présences aux réunions</i></p> <p>Conseil : 100 % Comité d'audit : 100 %</p>	<p>Président et Chef de la direction d'Empire Company Limited et Président et Chef de la direction de Sobeys inc.</p> <p>M. Marc Poulin est à l'emploi de Sobeys Inc. depuis 1997 et il est présentement Président et Chef de la direction d'Empire Company Limited depuis décembre 2013 et Président et Chef de la direction de Sobeys Inc depuis juin 2012. Antérieurement, de 2001 à juin 2012, il était Président, Sobeys Québec; de 1997 à 2001, Vice-président, achat et mise en marché d'épicerie pour Oshawa Group et ensuite Sobeys.</p> <p>M. Poulin siège également au conseil de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal.</p> <p>M. Poulin est membre du comité d'audit de la Société.</p>

JOCELYN PROTEAU Québec, Canada Administrateur depuis 2005 Indépendant Actions ordinaires : 1 100 Options sur actions : 3 000 Unités d'actions différées : 7 524 <i>Présences aux réunions</i> Conseil : 100 % Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise : 100 %	Administrateur de sociétés M. Jocelyn Proteau agit actuellement à titre d'administrateur de sociétés. De mars 1989 à juin 2001, il était Président du conseil d'administration et Chef de la direction de la Fédération des caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'Ouest-du-Québec. Il a aussi agi comme Président du conseil de Standard Life du Canada de 2004 à 2009. Il a été Vice-Président du conseil et Administrateur principal, membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et membre du comité de rémunération de Technologies 20-20 inc. de 2000 à septembre 2012. M. Proteau est également Président du conseil et membre du comité de gouvernance et de rémunération de Fonds de placement immobilier BTB; membre du conseil d'administration et Président du comité d'audit de CO2 Solution Inc.; administrateur et Président du comité de gouvernance du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CPAB-CCRC). M. Proteau est Président du Conseil d'administration de la Société.
---	---

Au meilleur des connaissances de la Société, en date du 24 février 2014 ou au cours des dix (10) années précédant cette date, aucun candidat à un poste d'administrateur n'a été administrateur ou membre de la direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait ces fonctions, ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Liens du Conseil

Le tableau ci-dessous indique les administrateurs de la Société qui siègent ensemble au Conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes :

Société	Administrateurs de la Société
Fonds de placement immobilier BTB	M. Jocelyn Proteau et M. Richard Lord

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Politique de rémunération des administrateurs

Les administrateurs indépendants ont reçu au cours de l'exercice financier clos au 30 novembre 2013 une rémunération annuelle de 36 000 \$ en tant que membre du Conseil d'administration, alors que le Président du Conseil a reçu, pendant cette même période, une rémunération annuelle de 90 000 \$. Les Présidents du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ont reçu une rémunération annuelle additionnelle de 7 500 \$ chacun. À la rémunération annuelle des administrateurs indépendants, y compris celle du Président du Conseil, s'ajoute un jeton de présence de 2 000 \$ par réunion pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration ou de l'un de ses comités. La Société n'offre aucun régime de retraite à ses administrateurs.

Régime d'unités d'actions différées

Le 5 juillet 2005, la Société a mis en place un régime d'unités d'actions différées (« UAD ») afin d'attirer et retenir des administrateurs expérimentés et compétents. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, lequel est chargé d'administrer le régime, a décidé que seuls les administrateurs indépendants seraient éligibles à ce régime. Les administrateurs indépendants peuvent choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération en UAD. Le nombre d'UAD octroyées à un administrateur indépendant correspond au montant de la rémunération devant être versée en UAD divisé par la moyenne des cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto pour les (5) cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date du versement. Les dividendes versés par la Société, le cas échéant, bénéficient également aux détenteurs d'UAD pour un montant équivalent aux dividendes versés aux actionnaires. La valeur des UAD est payable en espèces seulement, au moment où l'administrateur indépendant cesse d'agir à titre de membre du Conseil. Le montant payé correspond au nombre d'UAD accumulées multiplié par la moyenne des cours de clôture des actions ordinaires de la Société sur la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours ouvrables précédant immédiatement la date à laquelle l'administrateur indépendant choisit d'exercer son droit. La date d'exercice peut, au plus tard, être fixée à la fin de la première année civile suivant l'année civile au cours de laquelle survient la date de la cessation de la charge d'administrateur et cette date doit être approuvée par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Le montant est versé en espèces, sous réserve des retenues d'impôt applicables.

Sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le Conseil d'administration a adopté, en date du 24 janvier 2013, les lignes directrices suivantes quant à la détention d'actions ou d'unités d'actions différées : tout administrateur indépendant doit, sur une période de cinq (5) années, accumuler un nombre d'actions et/ou d'unités d'actions différées équivalant à un montant représentant trois (3) fois la rémunération de base des administrateurs indépendants de la Société. À cet effet, un minimum de 50% de la rémunération de base de chaque administrateur indépendant est versée en unités d'actions différées jusqu'à ce que le montant requis en détention soit atteint.

Régime d'options d'achat d'actions

La Société octroie de plus à tout nouvel administrateur indépendant 1 000 options d'achat d'actions par année jusqu'à concurrence de 5 000 options, sujet à ce que le nombre total d'options ainsi octroyées n'excède en aucun temps le nombre total d'actions ordinaires et d'UAD détenues par cet administrateur.

Rémunération versée aux administrateurs pour l'exercice clos le 30 novembre 2013

Le tableau suivant présente la rémunération qui a été versée à chaque administrateur pour les services rendus au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2013, en distinguant le montant versé en espèces et celui perçu sous forme d'unités d'actions différées. Les unités d'actions différées sont attribuées sur une base trimestrielle, et ce, au même rythme que la tenue des réunions et sont immédiatement acquises. Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2013, cinq (5) réunions du Conseil d'administration, quatre (4) réunions du comité d'audit et trois (3) réunions du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ont eu lieu.

Nom	Honoraires					Attributions à base d'options ⁽²⁾	Autre rémunération ⁽³⁾	Rémunération totale
	Rémunération annuelle payable à titre d'administrateur	Rémunération additionnelle payable au Président du Conseil ou au Président d'un comité	Jetons de présence payables pour les réunions du Conseil et des comités et pour l'assemblée générale annuelle	Honoraires reçus en espèces	Honoraires reçus par voie d'attributions à base d'actions (UAD) ⁽¹⁾			
PIERRE BOURGIE	36 000 \$	s. o.	14 000 \$	50 000 \$	0 \$	19 900 \$	0 \$	69 900 \$
DENYSE CHICOYNE	36 000 \$	s. o.	16 000 \$	0 \$	52 000 \$	—	7 285 \$	59 285 \$
ROBERT COURTEAU	36 000 \$	s. o.	14 000 \$	0 \$	50 000 \$	—	7 285 \$	57 285 \$
JEAN DOUVILLE	36 000 \$	7 500 \$	14 000 \$	0 \$	57 500 \$	—	7 399 \$	64 899 \$
MATHIEU GAUVIN	36 000 \$	7 500 \$	18 000 \$	0 \$	61 500 \$	—	8 303 \$	69 803 \$
RICHARD LORD	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
MARC POULIN	30 500 \$	s. o.	16 000 \$	4 000 \$	42 500 \$	9 950 \$	180 \$	56 630 \$
JOCELYN PROTEAU	5 500 \$	76 250 \$	18 000 \$	49 875 \$	49 875 \$	—	1 755 \$	101 505 \$

1) Ce montant correspond au produit du nombre d'UAD attribuées à chaque fin de trimestre multipliée par la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier d'actions à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de négociation précédant immédiatement la date de l'attribution.

2) Ce montant correspond au produit du nombre d'options attribuées le 23 janvier 2013 multiplié par 9,95 \$ soit la juste valeur marchande des options établie aux termes du modèle de Black-Scholes, méthodologie éprouvée qui se fonde sur les hypothèses suivantes, soit les mêmes que celles utilisées pour établir la dépense reliée aux attributions d'options aux fins des états financiers de la Société pour l'exercice clos le 30 novembre 2013 :

Date de l'attribution :	23 janvier 2013
i. Prix d'exercice :	38,14 \$
ii. Taux d'intérêt sans risque :	2,04 %
iii. Durée prévue des options :	7 ans
iv. Volatilité :	25 %
v. Taux de dividende :	1,34 %

3) Ce montant représente les équivalents de dividendes réinvestis en UAD additionnelles au cours de l'exercice 2013.

Attributions à base d'options et à base d'actions en cours

Le tableau suivant présente pour chacun des administrateurs toutes les options en cours au 30 novembre 2013. La Société fait des attributions à base d'actions sous la forme d'UAD sur une base trimestrielle qui sont acquises immédiatement, de sorte qu'au 30 novembre 2013, les droits de toutes les UAD attribuées sont déjà acquis. Le passif attribuable au régime d'UAD était au 30 novembre 2013 et 2012 respectivement de 3,1 millions \$ et 2,2 million \$.

Nom	Options détenues non exercées (nombre) ⁽¹⁾	Valeur marchande des options ⁽¹⁾	Nombre d'UAD dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande des UAD dont les droits n'ont pas encore été acquis ⁽²⁾
PIERRE BOURGIE	4 000	51 140 \$	—	—
DENYSE CHICOYNE	5 000	119 475 \$	—	—
ROBERT COURTEAU	5 000	120 065 \$	—	—
JEAN DOUVILLE	5 000	119 475 \$	—	—
MATHIEU GAUVIN	—	—	—	—
RICHARD LORD ⁽³⁾	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
MARC POULIN	1 000	6 540 \$	—	—
JOCELYN PROTEAU	3 000	65 270 \$	—	—

1) Le tableau ci-haut présente le détail de chacun des octrois d'options en cours et leur valeur au 30 novembre 2013 basée sur le cours de clôture de l'action à la Bourse de Toronto (44,68 \$) à cette date. Cette valeur n'a pas encore été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Le gain réel, le cas échéant, dépendra de la valeur des actions ordinaires aux dates où les options sont exercées (voir « Régime d'intéressement à long terme section Régime d'options d'achat d'actions »).

2) Les droits afférents aux UAD sont acquis à la fin de chaque trimestre.

3) M. Richard Lord ne reçoit aucune rémunération pour agir à titre d'administrateur de la Société.

Attributions à base d'options					
Nom	Date de l'attribution	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées
PIERRE BOURGIE	8 juillet 2010	1 000	23,37 \$	8 juillet 2020	21 310 \$
	7 juillet 2011	1 000	27,93 \$	7 juillet 2021	16 750 \$
	29 janvier 2013	2 000	38,14 \$	29 janvier 2023	13 080 \$
DENYSE CHICOYNE	30 novembre 2005	1 000	21,69 \$	30 novembre 2015	22 990 \$
	2 avril 2007	1 000	22,88 \$	2 avril 2017	21 800 \$
	9 juillet 2008	1 000	19,27 \$	9 juillet 2018	25 415 \$
	26 mars 2009	1 000	16,72 \$	26 mars 2019	27 960 \$
	8 juillet 2010	1 000	23,37 \$	8 juillet 2020	21 310 \$
ROBERT COURTEAU	5 juillet 2006	1 000	21,10 \$	5 juillet 2016	23 580 \$
	2 avril 2007	1 000	22,88 \$	2 avril 2017	21 800 \$
	9 juillet 2008	1 000	19,27 \$	9 juillet 2018	25 415 \$
	26 mars 2009	1 000	16,72 \$	26 mars 2019	27 960 \$
	8 juillet 2010	1 000	23,37 \$	8 juillet 2020	21 310 \$
JEAN DOUVILLE	30 novembre 2005	1 000	21,69 \$	30 novembre 2015	22 990 \$
	2 avril 2007	1 000	22,88 \$	2 avril 2017	21 800 \$
	9 juillet 2008	1 000	19,27 \$	9 juillet 2018	25 415 \$
	26 mars 2009	1 000	16,72 \$	26 mars 2019	27 960 \$
	8 juillet 2010	1 000	23,37 \$	8 juillet 2020	21 310 \$
MARC POULIN	29 janvier 2013	1 000	38,14 \$	29 janvier 2023	6 540 \$
JOCELYN PROTEAU	5 juillet 2006	1 000	21,10 \$	5 juillet 2016	23 580 \$
	3 octobre 2007	1 000	24,30 \$	3 octobre 2017	20 380 \$
	8 juillet 2010	1 000	23,37 \$	8 juillet 2020	21 310 \$

Attributions en vertu des régimes incitatifs – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente pour chacun des administrateurs les options et les UAD dont les droits sont devenus acquis au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2013. La valeur des UAD n'est payable qu'en espèces seulement et qu'au moment où l'administrateur cesse d'être un membre du conseil.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions à base d'actions (UAD) – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽²⁾
PIERRE BOURGIE	7 220 \$	—
DENYSE CHICOYNE	9 855 \$	59 285 \$
ROBERT COURTEAU	9 855 \$	57 285 \$
JEAN DOUVILLE	9 855 \$	64 899 \$
MATHIEU GAUVIN	—	69 803 \$
RICHARD LORD	s. o.	s. o.
MARC POULIN	—	42 680 \$
JOCELYN PROTEAU	4 180 \$	51 630 \$

1) Les droits afférents aux options sont automatiquement acquis au taux de 25 % par année, à chacun des quatre premiers anniversaires de leur date d'attribution.

2) Les droits afférents aux UAD sont acquis à la fin de chaque trimestre lorsque les UAD sont créditées au compte notionnel de l'administrateur. Ce montant inclut les équivalents de dividendes réinvestis en UAD additionnelles au cours de l'exercice 2013. La valeur à la date d'acquisition correspond donc à la valeur à la date d'octroi présentée dans le tableau sommaire de la rémunération des administrateurs.

RÉGIE D'ENTREPRISE

La Société appuie et dirige son entreprise conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance établies aux termes de l'Instruction générale 58-201 (« 58-201 ») relative à la gouvernance. En vertu de 58-201, la Société doit présenter ses pratiques de régie d'entreprise. Cette description figure à l'Annexe C de la Circulaire.

Les lignes directrices traitent de questions telles que la formation et l'indépendance du Conseil d'administration, les fonctions que le Conseil et ses comités doivent exécuter et le lien entre le Conseil d'administration, la direction et les actionnaires.

La régie d'entreprise de la Société privilégie une gestion efficace de la Société par la direction. Le Conseil d'administration considère que les pratiques de régie d'entreprise adoptées par la Société conviennent à sa situation, qu'elles sont efficaces et que les structures et les processus nécessaires en vue d'assurer son indépendance par rapport à la direction sont en place.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit de la Société (le « Comité ») est composé exclusivement d'administrateurs « indépendants » tels que définis dans le *Règlement 52-110* sur le Comité d'audit. Ces administrateurs sont M. Mathieu Gauvin (Président), M. Pierre Bourgie et M. Marc Poulin. Le Président du Conseil est membre d'office du comité d'audit.

Le Comité est régi par une charte adoptée par le Conseil d'administration de la Société dont copie intégrale se trouve sur le site de SEDAR (www.sedar.com).

Les membres du Comité s'acquittent de leur responsabilité d'administrateur par la mise en application des règles prescrites par la Charte du Comité. Entre autres, le Comité est chargé d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses tâches en ce qui a trait aux pratiques de comptabilité financière et de présentation de l'information financière, ainsi qu'au caractère adéquat et à l'intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion des risques et l'information financière.

Le Comité assume un rôle de surveillance des processus de présentation financière et des contrôles internes de la Société. La direction de la Société assume la responsabilité de la préparation et de la présentation des états financiers, de l'intégrité de l'information financière présentée de même que de l'efficacité des mesures de contrôle interne et de surveillance permettant la présentation d'information financière fiable.

Le Comité est aussi responsable de surveiller les travaux des auditeurs externes et de s'assurer de leur compétence et indépendance.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La présente section vise à fournir aux actionnaires de la Société une description des politiques, programmes et décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction visés (appelés collectivement les « hauts dirigeants visés ») pour l'exercice financier de la Société ayant pris fin le 30 novembre 2013. Les hauts dirigeants visés sont le Président et Chef de la direction, le Vice-président et Chef de la direction financière et les trois autres hauts dirigeants de la Société les mieux rémunérés soit le Vice-président ventes et marketing – industriel, le directeur général – ouest canadien et ouest américain et le directeur général – est et centre des États-Unis.

Bien que la présente section vise essentiellement la description des politiques et des programmes de rémunération des hauts dirigeants visés, ces programmes s'appliquent également aux autres membres de la direction de la Société. À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente section est effective au 30 novembre 2013.

Analyse de la rémunération

Rôle et responsabilités du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (le « Comité ») a la responsabilité de déterminer les conditions d'emploi et de rémunération des membres de la haute direction et de formuler des recommandations au Conseil d'administration en s'appuyant sur les meilleures pratiques et les tendances du marché en matière de rémunération, de performance et de régie d'entreprise.

Dans le cadre de son mandat, le Comité établit la rémunération du Président et Chef de la direction, incluant le positionnement marché de l'enveloppe de rémunération globale, les composantes de la rémunération, leur pondération et leur niveau d'opportunité pour assurer la compétitivité de l'enveloppe et l'alignement avec les intérêts des actionnaires. Le Comité est aussi responsable d'évaluer le rendement du Président et Chef de la direction. Les recommandations du Comité quant à la rémunération, aux objectifs et à l'évaluation du rendement du Président et Chef de la direction sont discutées avec les membres du Conseil d'administration et soumises à son approbation.

Le Président et Chef de la direction établit le niveau de rémunération des hauts dirigeants de la Société incluant les composantes de la rémunération, les lignes directrices quant à leur niveau d'opportunité et leur pondération pour assurer la compétitivité de l'enveloppe de rémunération globale ainsi que son alignement avec le rendement aux actionnaires de la Société. Il soumet les grandes lignes de ces éléments de la rémunération au Comité. Le Comité s'il y a lieu, sur recommandation du Président et Chef de la direction, révisé les données de marché ayant servi à guider le conseil d'administration au moment d'établir la rémunération des dirigeants de la Société. Le Président et Chef de la direction recommande au Comité les modifications aux programmes de rémunération globale des hauts dirigeants en ligne avec les objectifs de la Société. Le Comité soumet ses recommandations quant à la rémunération globale des employés à l'approbation du Conseil d'administration.

Après la fin de chaque exercice financier, l'évaluation annuelle du Président et Chef de la direction est menée par le Comité, et ensuite soumise au Conseil d'administration et discutée à huis clos. Le Comité détermine aussi le degré d'atteinte des objectifs établis en début d'exercice et, le cas échéant, soumet à l'approbation du Conseil d'administration, ses recommandations quant au montant de la prime annuelle payable, au Président et Chef de la direction, ainsi qu'une augmentation de salaire, s'il y a lieu. Quant aux autres hauts dirigeants visés, leur évaluation annuelle est effectuée par le Président et Chef de la direction. Selon l'atteinte des objectifs qui leur avaient été fixés en début d'année, il détermine le montant de la prime annuelle ainsi qu'une augmentation salariale payable à chacun, le cas échéant. Le Comité examine l'enveloppe globale des primes annuelles suggérées par le Président et Chef de la direction ainsi que le coût de l'ensemble des augmentations de salaire. Lorsque le Comité est satisfait que la rémunération proposée est équitable, compte tenu de la performance de l'entreprise, il demande l'approbation du Conseil d'administration.

Sur recommandation du Comité, au début de chaque exercice financier, le Conseil d'administration établit le nombre d'options d'achat d'actions qu'il octroie au Président et Chef de la direction, et approuve, sur la recommandation du Président et Chef de la direction, le nombre total d'options d'achat d'actions qui sont octroyées aux participants autres que le Président et Chef de la direction au cours de l'exercice. Le Comité est composé de trois (3) administrateurs indépendants : M. Jean Douville (Président), M. Robert Courteau et Mme Denyse Chicoyne. M. Jocelyn Proteau est membre d'office du comité.

Aucun membre de la direction de la Société ne participe au processus d'établissement de la rémunération de la haute direction à l'exception du Président et Chef de la direction en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction qui relèvent de lui. Cela dit, le Vice-président et Chef de la direction financière, participe, conjointement avec les autres membres de la haute direction, à la préparation des budgets financiers qui sont soumis au Conseil d'administration pour

approbation et qui constituent la base des objectifs de rendement financier sur lesquels les primes sont fondées. Il est également chargé de surveiller les volets financiers, comptables, juridiques et réglementaires du régime d'options d'achat d'actions, notamment de tenir un registre des options attribuées, exercées et/ou annulées. Toute modification proposée au régime incitatif annuel et au régime d'options d'achat d'actions fait l'objet de discussions avec le Président et Chef de la direction et ensuite avec le Comité qui choisit, à son gré, de recommander au Conseil d'administration et, au besoin, aux actionnaires d'approuver la modification.

Sources d'informations

Le Comité retient, s'il y a lieu, les services d'une firme de conseillers externes en rémunération, afin d'obtenir de l'information et des conseils indépendants sur les programmes de rémunération des hauts dirigeants visés.

Principes de rémunération des membres de la haute direction

La rémunération des membres de la haute direction de Quincaillerie Richelieu vise principalement à :

- attirer et fidéliser des membres de la haute direction qualifiés pour définir et réaliser la stratégie d'affaires de la Société;
- encourager les membres de la haute direction à mettre en œuvre les stratégies visant à améliorer la performance de la Société et ainsi augmenter sa valeur économique au bénéfice de ses actionnaires.

La rémunération attribuée aux membres de la haute direction de la Société vise aussi à offrir une rémunération globale concurrentielle par rapport à son groupe de comparaison, en tenant compte de facteurs particuliers aux membres de la haute direction et à la Société comme l'envergure des responsabilités, l'expérience et les compétences dans le poste, l'atteinte d'objectifs financiers et d'objectifs d'exploitation ainsi que la contribution de chacun au succès de la Société.

Les programmes de rémunération globale sont structurés pour que la rémunération attribuée soit supérieure à la médiane du marché de comparaison lorsque les résultats atteignent ou dépassent les objectifs d'affaires de la Société et inférieure à la médiane du marché lorsque les résultats sont inférieurs aux objectifs. En conséquence, une partie importante de la rémunération des dirigeants est axée sur la performance puisqu'elle est directement liée aux résultats de la Société et à la croissance du cours de l'action.

Groupe de comparaison

Pour établir les lignes directrices en matière de niveaux de rémunération ainsi que le positionnement concurrentiel de la rémunération globale attribuée, l'opportunité de rémunération des membres de la haute direction de la Société est comparée à la rémunération de postes de responsabilités comparables dans quatorze (14) sociétés canadiennes ouvertes du secteur de la distribution et de la vente au détail dont les revenus, le total de l'actif et la capitalisation boursière représentent de 1/3 à 3 fois ceux de la Société. Les quatorze (14) sociétés suivantes constituent le groupe de comparaison de Quincaillerie Richelieu aux fins de la rémunération des membres de la haute direction :

RONA INC.	UNI-SÉLECT INC.	LEON'S FURNITURE LTD.	STRONGCO CORPORATION
WAJAX CORPORATION	BRICK	GOODFELLOW INC.	CERVUS EQUIPMENT CORP.
GROUPE COLABOR INC.	ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS	VICWEST INC.	HARDWOODS DISTRIBUTION INC.
BMTC GROUP INC.	CANWELL BUILDING MATERIALS GROUPS LTD.		

À des fins de cohérence et de comparaison, la composition du groupe de comparaison est revue annuellement afin d'assurer que les critères d'inclusion et les entreprises qui en font partie demeurent pertinents. La Société étant d'avis que le groupe de comparaison demeure adéquat et pertinent, aucun changement ne fut apporté à ce dernier depuis le 24 janvier 2013.

Composantes de la rémunération

Le tableau suivant présente les composantes de la rémunération globale des membres de la haute direction, les objectifs et les critères de progression ou d'attribution de chacun des programmes applicables:

COMPOSANTE DE RÉMUNÉRATION		DESCRIPTION	CRITÈRES	OBJECTIFS	ADMISSIBILITÉ	COURT TERME	LONG TERME
FIXE	Salaire de base	Taux de rémunération fixe	Niveau du poste, expérience, compétences et apport individuels	Attirer et retenir - Reconnaître le niveau de responsabilités, les compétences et l'apport aux résultats de la Société	Tous les employés	x	
	Avantages sociaux (assurances collectives)	Protection adéquate contre des complications liées à la santé	Selon les données concurrentielles du marché pour chaque niveau de poste - Certains en lien direct avec le salaire	Protection adéquate (maladie, invalidité et décès)	Tous les employés	x	
	Allocation de retraite	Allocation de retraite exercable à compter du 8 juillet 2010	Niveau du poste, nombre d'années de service et apport aux résultats de la Société	Reconnaissance des années de service et rétention	Président et Chef de la direction	x	x
VARIABLE	Opportunité d'intéressement à court terme basée sur les données de marché concurrentielles pour chaque niveau de poste						
	Boni annuel	Prime annuelle payée en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés en début d'exercice	Les paiements varient de zéro à 100 % de la prime potentielle, en fonction du bénéfice par action (« BPA ») de la Société, des résultats du service ou de la région et des réalisations personnelles	Mobilisation à l'atteinte et au dépassement des objectifs financiers et d'exploitation de la Société	Cadres	x	

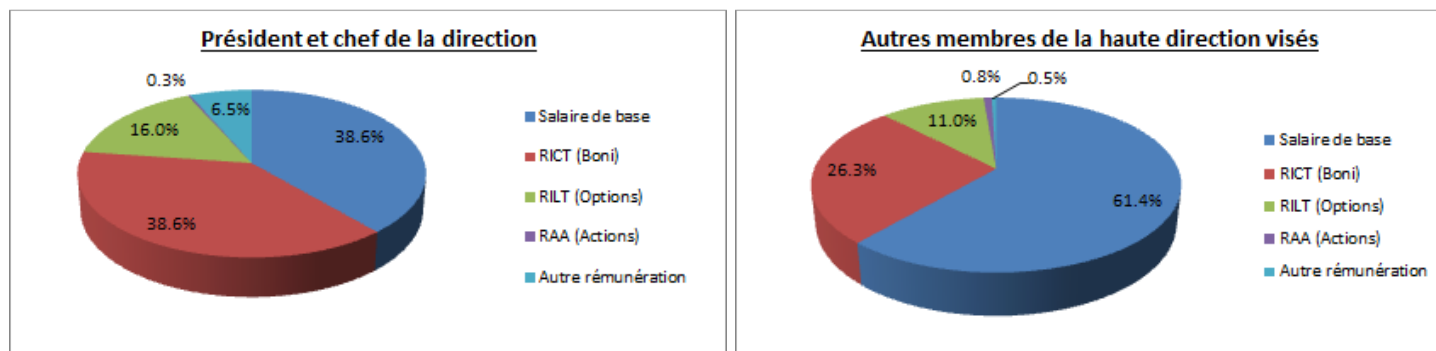
Opportunité d'intéressement à long terme						
Régime d'achat d'actions	Opportunité d'acheter des actions de la Société jusqu'à un maximum annuel, avec une contribution proportionnelle de la Société pour des achats additionnels	Investissement individuel et cours de l'action	Promotion de l'actionariat et : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Stimuler l'intérêt des employés à accroître le cours de l'action ✓ Permettre l'accumulation de capital 	Tous les employés		x
Options d'achat d'actions	Octrois annuels d'options pour acheter des actions de la Société à un prix fixe pour une durée de 10 années	Acquisitions à raison de 25 % par année à compter du premier anniversaire de l'octroi - Valeur basée sur l'accroissement du cours de l'action	Mobilisation à l'accroissement du prix de l'action - Rétention via les conditions d'acquisition	Dirigeants et certains employés		x

Établissement et description des composantes de la rémunération

Pour atteindre les objectifs décrits dans le tableau ci-dessus, les diverses composantes de la rémunération sont établies comme suit :

- salaire de base – le salaire de base visé est la médiane du groupe de comparaison. Cependant, il peut être ajusté à la hausse ou à la baisse pour tenir compte de circonstances particulières, comme l'expérience et la contribution individuelle;
- régime d'avantages sociaux – les avantages sociaux sont établis à des niveaux concurrentiels par rapport au marché;
- régime d'intéressement annuel à court terme (« RICT ») – la prime maximale est fixée pour chacun des niveaux de postes autour de la médiane du groupe de comparaison pour l'atteinte ou le dépassement des objectifs d'affaires de la Société. Si des résultats inférieurs aux objectifs sont réalisés, la prime payée est réduite et ce jusqu'à zéro lorsque le bénéfice par action (« BPA ») de la Société est inférieur au seuil établi en début d'exercice;
- régime d'intéressement à long terme (« RILT ») – les attributions d'actions dans le cadre du régime d'achat d'actions sont liées aux montants investis par les participants et leur acquisition est immédiate; l'octroi annuel d'options est établi à la médiane du groupe de comparaison et prévoit une acquisition liée aux années de service subséquentes aux octrois dans le but de favoriser l'alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires. Le nombre d'options octroyé annuellement est sujet à la discrétion du Conseil d'administration et peut varier en fonction des résultats de la Société et de la performance individuelle;
- allocation de retraite au bénéfice du Président et Chef de la direction - une allocation de 2,0 millions \$ s'il prenait sa retraite au cours de l'exercice financier débutant au 1^{er} décembre 2013. L'allocation de retraite sera par la suite bonifiée de 100 000 \$ par année, représentant au 1^{er} décembre 2016, une allocation de 2,3 millions \$.

Les diagrammes suivants illustrent l'ensemble des éléments de la rémunération pour le Président et Chef de la direction et pour les autres hauts dirigeants visés.



Salaire de base

Le Comité recommande au Conseil d'administration l'augmentation du salaire de base du Président et Chef de la direction, le cas échéant, à la suite de l'examen de données de marché ayant servi à guider le conseil d'administration au moment d'établir la fourchette d'augmentation des salaires de la Société. Le Président et Chef de la direction révise les salaires de chacun des dirigeants sous sa direction, annuellement, et fait des ajustements, au besoin, pour que la rémunération demeure concurrentielle par rapport au marché et reflète le rendement individuel, les responsabilités afférentes au poste et l'évolution des compétences et il soumet, s'il y a lieu, ses recommandations au Comité. Le rendement individuel comprend notamment l'apport de chaque dirigeant au succès de l'entreprise, les résultats fonctionnels ou de la région, le leadership, la qualité de la gestion et le respect des valeurs de l'entreprise.

Pour l'exercice financier clos le 30 novembre 2013, les salaires de base des hauts dirigeants visés ont été augmentés en moyenne de 2,5 %.

Régime d'intéressement annuel à court terme

Quincaillerie Richelieu estime que des primes incitatives à court terme devraient être versées aux membres de la haute direction en reconnaissance de leur apport au rendement global de la Société et de l'atteinte des objectifs rattachés à leur secteur d'activités ou leur région, leur fonction, ainsi que leurs réalisations individuelles.

Le tableau suivant présente la prime annuelle maximale, la formule de bonification et les indicateurs de rendement qui avaient été établis pour chacun des hauts dirigeants visés pour l'exercice clos le 30 novembre 2013.

Nom et titre du poste	Prime maximale	=	(Bénéfice par action (« BPA »)	+	Objectifs quantitatifs pour le secteur ou la région	+	Objectifs quantitatifs pour la fonction	+	Objectifs quantitatifs individuels)
	(en % du salaire de base)										
RICHARD LORD - Président et Chef de la direction	120 %	=	(0 % - 60 %	+	0 % - 20 %	+	0 % - 20 %	+	0 % - 20 %)
ANTOINE AUCLAIR - Vice-président et Chef de la direction financière	50 %	=	(0 % - 30 %	+	0 % - 5%	+	0 % - 10 %	+	0 % - 5 %)
GUY GRENIER - Vice-président, ventes et marketing - Industriel	60 %	=	(0 % - 20 %	+	0 % - 4%	+	0 % - 16 %	+	0 % - 20 %)
JOHN STATTON - Directeur général – Ouest canadien et Ouest américain	70 %	=	(0 % - 7 %	+	0 % - 35%	+	0 % - 18 %	+	0 % - 10 %)
CHUCK WHITE - Directeur général – Est et centre des États-Unis	50 %	=	(0 % - 9 %	+	0 % - 16 %	+	0 % - 15 %	+	0 % - 10 %)

Les objectifs quantitatifs pour le secteur ou la région désignent les objectifs financiers (à titre d'exemple : atteinte d'un certain prix de l'action, augmentation des ventes, de la marge, du bénéfice avant impôts, intérêt et amortissement), lesquels sont déterminés au plan d'affaires annuel approuvé au début de l'exercice financier de la Société.

Les objectifs de la fonction désignent les ventes ou d'autres objectifs quantitatifs propres à la fonction supervisée (à titre d'exemple : augmentation des ventes et/ou augmentation de la marge bénéficiaire de l'ensemble ou de certains produits, réduction des dépenses et/ou des coûts d'opération, rencontre de l'échéancier de projets, etc.).

Les objectifs individuels sont également approuvés au début de l'exercice. Ils consistent habituellement en des projets spécifiques devant être menés à bien ou en des cibles (financières) à atteindre au cours de l'exercice en plus des responsabilités inhérentes au poste, et qui sont alignés sur les principales priorités du secteur, de la région ou de la fonction.

Tous les objectifs sont fixés à un niveau exigeant pour assurer la croissance soutenue et l'augmentation de la valeur de l'entreprise. Selon la formule, la prime sera réduite à zéro lorsque le bénéfice par action (« BPA ») de la Société est inférieur au seuil établi en début d'exercice. Au cours des quatre (4) derniers exercices financiers, la Société a versé, en moyenne, 80 % de la prime maximale aux hauts dirigeants visés, l'atteinte de la prime maximale ayant varié entre 70 % et 90 %.

Chaque année, le Comité recommande au Conseil d'administration le paiement des bonis du Président et Chef de la direction selon le degré d'atteinte des objectifs de rendement fixés au début de l'exercice précédent. Le Comité recommande aussi les objectifs de rendement du Président et Chef de la direction pour l'exercice. Ces recommandations sont fondées sur le rendement obtenu au cours de l'exercice précédent, le plan d'affaires et les objectifs de rendement de la Société pour l'exercice suivant ainsi que le niveau de difficulté à les atteindre. Le Comité révisé et recommande l'approbation des objectifs soumis par le Président et Chef de la direction pour les hauts dirigeants visés pour le prochain exercice. Les objectifs et leur niveau de difficulté sont fixés selon les prévisions économiques et commerciales disponibles au moment de leur établissement. Le Conseil d'administration se réserve la discrétion d'ajuster la formule et le montant des primes en fonction des résultats et de l'évolution des contextes économique et commercial de la Société.

Le Conseil d'administration a d'ailleurs approuvé le versement d'une prime de 600 000 \$ au Président et Chef de la direction, ce qui représente 100% de son salaire de base. De même, le Conseil d'administration a aussi approuvé une enveloppe globale à être versée à l'ensemble des participants au régime d'intéressement à court terme d'un montant maximal de 3 million \$. Cette enveloppe de primes a été distribuée par le Président et Chef de la direction en fonction des résultats relatifs des secteurs ou régions, fonction et performance individuelle de chacun des participants. De l'avis du Conseil d'administration, les primes accordées sont justes et appropriés dans le contexte de l'atteinte de résultats exceptionnels compte tenu des conditions économiques ayant prévalu dans le secteur d'activité de la Société et des réalisations suivantes :

- Une augmentation des ventes consolidées de 3,7%;
- 2 acquisitions complétées durant l'année financière, et une troisième complétée au 2 décembre 2013;
- Une augmentation du bénéfice net par action de 3,3%; et
- L'exécution des principaux objectifs établis dans le plan stratégique de la société.

Régimes d'intéressement à long terme

La Société offre deux régimes d'intéressement à long terme, soit :

- un régime d'achat d'actions;
- un régime d'options d'achat d'actions; et pour le Président et Chef de la direction, une allocation de retraite mise en place au cours de l'exercice financier 2010, totalisant un montant de 2,3 million \$, si ce dernier prend sa retraite au 1^{er} décembre 2016.

Régime d'achat d'actions

Le régime d'achat d'actions permet à tous les employés d'acheter des actions dont la valeur peut atteindre un pourcentage maximum de leur rémunération totale en espèces; la Société contribue un montant équivalent à un pourcentage de tout montant investi par l'employé à l'achat d'actions additionnelles. La contribution de la Société est déterminée annuellement. Le régime d'achat d'actions vise à mobiliser les participants à accroître la valeur aux actionnaires et à favoriser l'accumulation de capital.

Régime d'options d'achat d'actions

Des options visant l'achat d'actions ordinaires peuvent être attribuées périodiquement aux membres de la haute direction et aux autres employés clés aux termes du régime d'options d'achat d'actions (le « Régime d'options »). Les conditions du Régime d'options répondent adéquatement aux objectifs visant à recruter et à fidéliser de hauts dirigeants compétents tout en favorisant la rentabilité à long terme et en maximisant la valeur de l'investissement des actionnaires. Le nombre d'options attribuées par le Comité à chacun des participants aux termes du Régime d'options est établi en fonction du nombre total d'options autorisé dans l'année par le Conseil d'administration en ce qui a trait au poste de Président et Chef de la direction et quant aux autres octrois, selon les recommandations faites au Comité par le Président et Chef de la direction qui se base sur l'ensemble des critères suivants : la nature du poste, le niveau de responsabilités, la performance ainsi que le nombre d'options ayant déjà été octroyées à cet employé clé.

Au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2013, le Conseil a approuvé l'octroi d'un total de 78 000 options aux participants du régime, dont 41 000 options aux hauts dirigeants visés. Voir « Régime d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire pour connaître les modalités des options, y compris le prix d'exercice et les conditions d'acquisition.

La valeur des options octroyées aux hauts dirigeants visés est concurrentielle par rapport à la médiane de la valeur des attributions incitatives à long terme accordées par les sociétés qui composent le groupe de comparaison et la rémunération directe totale, soit la somme du salaire, de la prime annuelle payée, et de la valeur estimée des attributions d'options.

Allocation de retraite du Président et Chef de la direction

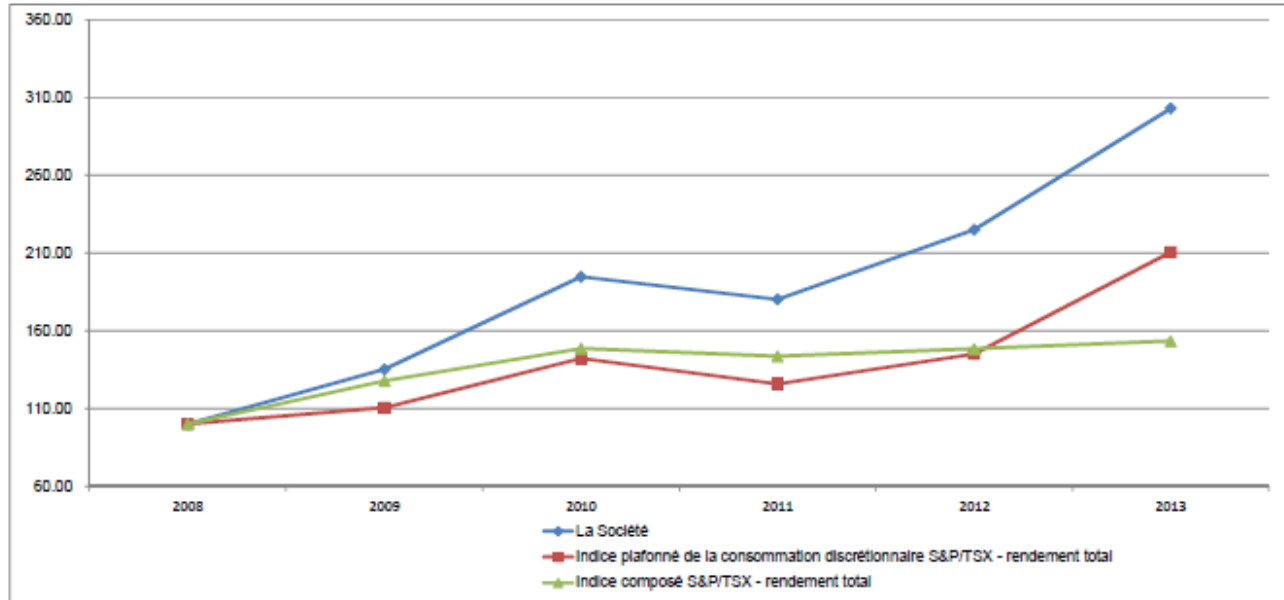
Se basant sur le rapport produit par la firme PCI quant aux programmes de rémunération du Président et Chef de la direction, le Comité a recommandé au Conseil d'administration la mise en place d'une allocation de retraite au bénéfice du Président et Chef de la direction. Le Conseil d'administration a autorisé le 8 juillet 2010, la mise en place d'une allocation de retraite au bénéfice de M. Richard Lord, afin d'aligner sa rémunération globale avec les pratiques du marché de référence, de reconnaître ses nombreuses années de service et de l'encourager à demeurer actif au sein de Richelieu. M. Lord n'a pas reçu d'options dans le cadre du régime d'options en janvier 2010, 2011 et 2012 compte tenu de la mise en place de cette allocation de retraite. L'allocation de retraite octroyée comporte les termes suivants :

- une allocation de 2,0 million \$ pour une retraite pouvant débiter à compter du 1^{er} décembre 2013 ;
- l'allocation de retraite sera par la suite bonifiée de 100 000 \$ par année, représentant au 1^{er} décembre 2016, une allocation totale de 2,3 million \$.

Une lettre de crédit bancaire fut émise pour garantir le paiement de cette allocation.

Représentation graphique du rendement

Le graphique suivant représente la comparaison du rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société et de l'indice composé de la Bourse de Toronto à compter du début du cinquième exercice financier précédant l'exercice clos le 30 novembre 2013, soit le 1^{er} décembre 2008 et jusqu'à la fin de l'exercice clos le 30 novembre 2013.



Aux 30 novembre	2008	2009	2010	2011	2012	2013
La Société	100.00 \$	135.32 \$	194.79 \$	180.21 \$	225.01 \$	302.95 \$
Indice plafonné de la consommation discrétionnaire S&P/TSX - rendement total	100.00 \$	110.55 \$	142.25 \$	125.80 \$	145.13 \$	210.46 \$
Indice composé S&P/TSX - rendement total	100.00 \$	127.75 \$	148.56 \$	143.61 \$	148.43 \$	153.40 \$

Le rendement cumulatif total d'un investissement dans les actions de Richelieu au cours des cinq dernières années est, en général, parallèle aux indices plafonnés de la consommation discrétionnaire et composés S&P/TSX. Dans l'ensemble, la rémunération attribuée aux hauts dirigeants visés de Richelieu a évolué parallèlement au rendement cumulatif total d'un investissement dans les actions de Richelieu. Les salaires ont augmenté en moyenne, de façon modeste, en ligne avec les augmentations de salaire moyennes du marché et, dans certains cas, pour refléter l'évolution de l'envergure des postes. En 2011, 2012 et 2013, des primes totalisant 1,064 million \$, 1,068 million \$ et 0,982 million \$ furent octroyées par le Conseil d'administration pour l'ensemble des hauts dirigeants visés reconnaissant ainsi l'atteinte des objectifs et résultats financiers déterminés en début d'année.

Tableau sommaire de la rémunération des hauts dirigeants visés

Le tableau suivant indique la rémunération obtenue au cours des exercices clos les 30 novembre 2013, 2012 et 2011 par le Président et Chef de la direction, par le Vice-président et Chef de la direction financière et par les trois dirigeants de la Société dont les rémunérations ont été les plus élevées.

Nom	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions ⁽¹⁾	Octrois à base d'options ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (Prime de rendement) ⁽³⁾	Autres rémunérations ⁽⁴⁾	Rémunération totale(\$)
RICHARD LORD - Président et Chef de la direction	2013	600 000 \$	4 160 \$	248 750 \$	600 000 \$	101 149 \$	1 554 059 \$
	2012	585 000 \$	4 160 \$	–	643 500 \$	126 149 \$	1 358 809 \$
	2011	570 000 \$	4 160 \$	–	650 000 \$	101 149 \$	1 325 309 \$
ANTOINE AUCLAIR - Vice-président et Chef de la direction financière	2013	246 000 \$	3 120 \$	99 500 \$	110 000 \$	3 440 \$	462 060 \$
	2012	240 000 \$	3 120 \$	98 100 \$	100 000 \$	3 113 \$	444 333 \$
	2011 ⁽⁵⁾	9 230 \$	–	–	–	–	9 230 \$
GUY GRENIER - Vice-président, ventes et marketing - Industriel	2013	293 000 \$	4 360 \$	29 850 \$	155 000 \$	3 440 \$	485 650 \$
	2012	286 000 \$	3 120 \$	6 540 \$	150 000 \$	3 113 \$	448 773 \$
	2011	260 000 \$	3 120 \$	17 280 \$	118 000 \$	2 918 \$	401 318 \$
CHUCK WHITE – Directeur général – Est et centre des États-Unis	2013	168 100 \$	520 \$	–	71 800 \$	–	240 420 \$
	2012	164 300 \$	520 \$	–	50 000 \$	–	214 000 \$
	2011	161 900 \$	520 \$	–	7 000 \$	–	167 000 \$
JOHN STATTON - Directeur général – Ouest canadien et Ouest américain	2013	183 000 \$	4 160 \$	29 850 \$	45 000 \$	–	262 010 \$
	2012	178 500 \$	4 160 \$	6 540 \$	50 000 \$	–	239 220 \$
	2011	173 555 \$	4 160 \$	8 640 \$	60 000 \$	–	237 715 \$

1) Les montants représentent la valeur des contributions de la Société qui ont servi à l'achat d'actions en sus des actions achetées par le membre de la haute direction visé dans le cadre du régime d'achat d'actions de la Société (voir « Régime d'intéressement à long terme section Régime d'achat d'actions »).

2) Ce montant correspond au produit du nombre d'options attribuées le 23 janvier 2013 multiplié par 9,95 \$ soit la juste valeur marchande des options établie aux termes du modèle de Black-Scholes, méthodologie éprouvée qui se fonde sur les hypothèses suivantes, soit les mêmes que celles utilisées pour établir la dépense reliée aux attributions d'options aux fins des états financiers de la Société pour l'exercice clos le 30 novembre 2013 :

Date de l'attribution :	23 janvier 2013
i. Prix d'exercice :	38,14 \$
ii. Taux d'intérêt sans risque :	2,04 %
iii. Durée prévue des options :	7 ans
iv. Volatilité :	25 %
v. Taux de dividende :	1,34 %

3) Voir « Régime d'intéressement à court terme ».

4) Les montants représentent la valeur des primes payées par la Société aux fins du régime d'assurances collectives à laquelle s'ajoute, pour M. Richard Lord, la portion de l'allocation de retraite pour 2013. Sont exclus de la colonne « Autres rémunérations » les avantages indirects et les autres avantages personnels qui, au total, ne dépassent pas le moins élevé des montants suivant : (i) 50 000 \$; (ii) dix pour cent du salaire annuel total du membre de la haute direction visé pour l'exercice.

5) M. Antoine Auclair a débuté son emploi pour la Société le 21 novembre 2011

Attributions en vertu des régimes incitatifs

Attributions à base d'options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions à base d'options en cours à chaque membre de la haute direction visé au 30 novembre 2013. Les actions achetées avec les contributions de la Société dans le cadre du régime d'achat d'actions sont acquises immédiatement de sorte qu'au 30 novembre 2013, les droits de toutes les actions attribuées sont déjà acquis.

Attributions à base d'options					
Nom	Date de l'attribution	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾
RICHARD LORD - Président et Chef de la direction	31 mars 2004	50 000	19,20 \$	31 mars 2014	1 274 000 \$
	26 janvier 2005	50 000	22,13 \$	26 janvier 2015	1 127 500 \$
	25 janvier 2006	50 000	22,43 \$	25 janvier 2016	1 112 500 \$
	26 janvier 2007	50 000	24,76 \$	26 janvier 2017	996 000 \$
	31 janvier 2008	50 000	20,62 \$	31 janvier 2018	1 203 000 \$
	22 janvier 2009	50 000	17,44 \$	22 janvier 2019	1 362 000 \$
	29 janvier 2013	25 000	38,14 \$	29 janvier 2023	163 500 \$
	26 janvier 2012	15 000	27,43 \$	26 janvier 2022	258 750 \$
ANTOINE AUCLAIR - Vice-président et Chef de la direction financière	29 janvier 2013	10 000	38,14 \$	29 janvier 2023	65 400 \$
GUY GRENIER - Vice-président, ventes et marketing - Industriel	26 janvier 2005	16 000	22,13 \$	26 janvier 2015	360 800 \$
	25 janvier 2006	3 000	22,43 \$	25 janvier 2016	66 750 \$
	26 janvier 2007	10 000	24,76 \$	26 janvier 2017	199 200 \$
	31 janvier 2008	20 000	20,62 \$	31 janvier 2018	481 200 \$
	22 janvier 2009	5 000	17,44 \$	22 janvier 2019	136 200 \$
	31 mars 2011	2 000	30,45 \$	31 mars 2021	28 460 \$
	26 janvier 2012	1 000	27,43 \$	26 janvier 2022	17 250 \$
	29 janvier 2013	3 000	38,14 \$	29 janvier 2023	19 620 \$
CHUCK WHITE - Directeur général – Est et centre des États-Unis	27 novembre 2008	2 000	15,89 \$	27 novembre 2018	57 580 \$
JOHN STATTON - Directeur général - Ouest canadien et Ouest américain	26 janvier 2005	5 000	22,13 \$	26 janvier 2015	112 750 \$
	25 janvier 2006	2 000	22,43 \$	25 janvier 2016	44 500 \$
	26 janvier 2007	2 000	24,76 \$	26 janvier 2017	39 840 \$
	31 janvier 2008	2 000	20,62 \$	31 janvier 2018	48 120 \$
	22 janvier 2009	1 000	17,44 \$	22 janvier 2019	27 240 \$
	31 mars 2011	1 000	30,45 \$	31 mars 2021	14 230 \$
	26 janvier 2012	1 000	27,43 \$	26 janvier 2022	17 250 \$
	29 janvier 2013	3 000	38,14 \$	29 janvier 2023	19 620 \$

(1) Cette valeur correspond au produit du nombre d'options détenues par le membre de la haute direction visé multiplié par la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires le 30 novembre 2013 à la TSX (44,68 \$) et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas encore été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Le gain réel, le cas échéant, dépendra de la valeur des actions ordinaires aux dates où les options sont exercées (voir « Régime d'intéressement à long terme (options) »).

Attributions en vertu des régimes incitatifs – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice.

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2013 et le montant des primes gagnées afférentes au rendement atteint au cours de l'exercice 2013.

Nom	Attributions à base d'options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
RICHARD LORD - Président et Chef de la direction	258 200 \$	4 160 \$	600 000 \$
ANTOINE AUCLAIR - Vice-président et Chef de la direction financière	43 350 \$	3 120 \$	110 000 \$
GUY GRENIER - Vice-président, ventes et marketing - Industriel	33 500 \$	4 360 \$	155 000 \$
CHUCK WHITE - Directeur général – Est et centre des États-Unis	11 400 \$	520 \$	71 800 \$
JOHN STATTON - Directeur général - Ouest canadien et Ouest américain	10 700 \$	4 160 \$	4 500 \$

1) Les droits afférents aux options sont automatiquement acquis au taux de 25 % par année, à chacun des quatre premiers anniversaires de leur date d'attribution. Cette valeur correspond au produit du nombre d'options dont les droits sont devenus acquis multiplié par la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto les 22 et 26 janvier (37,84 \$ et 38,65 \$, respectivement) et le 31 mars 2013 (39,99 \$), soit la date d'acquisition, et leur prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Le gain réel, le cas échéant, dépendra de la valeur des actions ordinaires aux dates où les options sont exercées (voir « Régime d'intéressement à long terme (options) »).

2) Ce montant correspond au montant divulgué dans le « Tableau sommaire de la rémunération des hauts dirigeants visés »

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Aucun contrat, aucune entente ni aucun autre engagement relatif à l'emploi, à une cessation d'emploi, à un changement de contrôle ou à un changement de responsabilités découlant d'un changement de contrôle n'existent entre la Société et les membres de sa haute direction.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le 13 juillet 1993, la Société a instauré un régime d'options d'achat d'actions ordinaires à l'intention de ses employés clés (le « Régime »), lequel vise à intéresser des administrateurs et des employés très compétents qui seront motivés par le succès de la Société, à les garder à son service et à les encourager à acquérir des actions de la Société.

Les personnes admissibles à recevoir des options d'achat d'actions ordinaires aux termes du Régime sont les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés clés de la Société et de ses filiales désignés de temps à autre par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Un titulaire d'options peut se voir octroyer plus d'une option, à condition que ce titulaire d'options ne détienne pas des options visant plus de cinq pour cent (5 %) des actions ordinaires en circulation. Les options attribuées dans le cadre du Régime ne peuvent en aucune circonstance être cédées à des tiers. Cette restriction s'impose à tout titulaire d'options qu'il soit un initié ou non.

Les participants à ce Régime se voient octroyer des options qui peuvent être levées dans les dix (10) ans suivant la date de leur octroi ou à toute date antérieure telle que définie ci-après. Aux termes du Régime, les périodes de levée des options se répartissent comme suit :

- i) jusqu'à 25 % des options peuvent être levées un (1) an après la date de leur octroi;
- ii) jusqu'à 50 % des options peuvent être levées deux (2) ans après la date de leur octroi;
- iii) jusqu'à 75 % des options peuvent être levées trois (3) ans après la date de leur octroi;
- iv) jusqu'à 100 % des options peuvent être levées quatre (4) ans après la date de leur octroi.

Le Régime prévoit cependant qu'advenant un changement de contrôle de la Société qui entraîne qu'un administrateur non-employé de la Société soit remplacé, toutes les options alors détenues par cette personne sont acquises immédiatement, et ce, malgré les périodes prévues ci-devant aux paragraphes i) à iv).

De plus, le Régime prévoit que si la Société doit être fusionnée à une autre entité ou acquise par cette dernière par voie d'une fusion, d'une vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses éléments d'actif ou autrement (l'« acquisition »), le comité ou le Conseil d'administration de toute entité prenant à sa charge les obligations de la Société aux termes du Régime (le « conseil successeur ») doit, quant aux options en cours, i) prévoir les réserves appropriées pour la conversion de ces options en remplaçant de façon équitable les actions faisant alors l'objet de ces options par la contrepartie payable à l'égard des actions ordinaires en circulation dans le cadre de l'acquisition; ou ii) sur avis écrit aux titulaires d'options, prévoir que toutes les options doivent être levées, dans la mesure où elles peuvent être alors acquises et levées, durant une période donnée suivant la date de cet avis, à la fin de laquelle les options prennent fin; ou iii) mettre fin à toutes les options contre un paiement en espèces égal à l'excédent de la juste valeur marchande des actions visées par ces options (dans la mesure où elles peuvent alors être acquises et levées) sur leur prix de levée d'option.

Tout participant à ce Régime peut exercer son option en versant la valeur de l'option au moment de l'exercice, détenir l'action ainsi souscrite ou simplement vendre l'action sur le marché et encaisser la valeur égale à l'excédent du cours des actions sur le prix d'exercice des options. Le prix auquel les actions ordinaires peuvent être achetées est établi par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, mais ne peut être inférieur au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto, pendant les cinq (5) jours de bourse précédant l'octroi.

Le Régime prévoit actuellement que sauf décision contraire du Conseil, les options attribuées dans le cadre du Régime expirent au plus tard au dixième (10^e) anniversaire de la date de l'octroi. Toutes options non levées expirent et prennent fin après le dixième (10^e) anniversaire de leur octroi ou à l'une des dates antérieures suivantes, le cas échéant : i) dans le cas de cessation d'emploi d'un titulaire d'options dans les trente (30) jours suivants la date de la cessation d'emploi si l'emploi prend fin sans motif; ii) dans le cas d'un congédiement pour motifs valables, l'option doit être exercée le prochain jour ouvrable de la date de l'avis écrit de cessation d'emploi; iii) si le titulaire d'options est un administrateur non employé de la Société et qu'il cesse d'agir à titre d'administrateur, ce dernier peut lever son option à tout moment au cours des trente (30) jours suivants l'annonce des résultats trimestriels suivant la date à laquelle il cesse d'agir en cette qualité; et iv) dans le cas où un titulaire d'options décède, l'acquisition de toute tranche des options détenues par ce titulaire qui n'a pas déjà été acquise à la date du décès est acquise immédiatement de sorte que les options du titulaire décédé peuvent être levées par le ou les représentants légaux du titulaire à tout moment dans les cent quatre-vingts (180) jours de la date de décès.

Conformément aux normes prescrites par la TSX, le Régime ne peut être modifié sans l'approbation du Conseil, de la Bourse et des actionnaires en vertu de résolutions adoptées lors d'une assemblée extraordinaire.

Le tableau suivant présente les options en circulation et les options disponibles aux termes du Régime au 30 novembre 2013 :

Nombre total d'options en vertu du Régime	Nombre total d'actions réservées	Options en circulation	Prix d'exercice moyen des options en circulation	Options disponibles
2 396 000	857 697	711 673	21,36 \$	146 025

Initialement lors de l'adoption du Régime en 1993, un maximum de 599 000 actions ordinaires était réservé aux fins d'émission d'actions dans le cadre dudit Régime. Les 9 avril 1999 et 20 juillet 2001, les actions ordinaires furent divisées portant ainsi le nombre d'actions ordinaires réservées aux termes du Régime à 2 396 000. En date du 31 janvier 2014, 710 673 options sont en circulation, ce qui représente 3,5% des actions émises et en circulation et à cette même date, le total des actions réservées est de 857 697 actions, soit 4,3% des actions émises et en circulation de la Société. Il est important de rappeler que la Société a racheté 873 000 actions au cours de la période couvrant le 10 décembre 2012 au 9 décembre 2013, augmentant ainsi le pourcentage des options par rapport au nombre total d'actions émises et en circulation.

Nomination et rémunération des auditeurs

Le Conseil d'administration et la direction de la Société proposent que Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L., comptables agréés, soit nommé auditeurs de la Société et que les administrateurs de la Société soient autorisés à établir leur rémunération. Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. agissent comme auditeurs de la Société depuis plus de cinq ans. À moins d'indication contraire par l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés en faveur de la nomination d'Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur et de l'autorisation pour le Conseil d'administration de fixer leur rémunération. Le tableau suivant présente, par catégorie, les honoraires facturés par les auditeurs externes de la Société Ernst & Young s.l.r. / S.E.N.C.R.L. pour les exercices clos les 30 novembre 2013 et 2012.

Catégorie d'honoraires	2013	2012
Honoraires d'audit	210 050 \$	220 050 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	46 200 \$	29 250 \$
Honoraires pour services fiscaux	6 900 \$	6 850 \$
Total	263 150 \$	256 150 \$

Dans le tableau ci-dessus, les expressions dans la colonne « Catégorie d'honoraires » ont le sens suivant : « **Honoraires d'audit** » incluent le total des honoraires facturés par Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers consolidés annuels, lecture des états financiers intermédiaires et autres documents pour dépôts réglementaires. « **Honoraires pour services liés à l'audit** » incluent le total des honoraires facturés par Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. pour des services de consultation relativement aux normes réglementaires, aux normes comptables et de revues diligentes reliées à des acquisitions contemplées ou réalisées par la Société. « **Honoraires pour services fiscaux** » incluent le total des honoraires facturés par Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. pour les services professionnels rendus en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale notamment dans le cadre de la préparation des déclarations fiscales de la Société.

PRÊT À UN ADMINISTRATEUR OU DIRIGEANT

Au 30 novembre 2013, la Société et ses filiales n'avaient aucun prêt en circulation avec des personnes qui agissent ou ont déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou employé, personnellement et/ou avec une société qui leur est liée.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société souscrit à une police d'assurance relativement à la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la Société et de ses filiales en tant que groupe. Le montant total de la couverture pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014 est de 20 000 000 \$. La Société a versé, relativement à l'année de couverture de la police, une prime annuelle totale d'environ 48 500 \$.

INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun membre de la haute direction, administrateur ou employé de la Société, ni aucune personne avec laquelle l'une des personnes précitées a des liens ni aucun membre du groupe de ces personnes n'a eu d'intérêt, directement ou indirectement, dans des opérations importantes depuis le début du dernier exercice de la Société.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers de la Société pour l'exercice financier clos le 30 novembre 2013 sont inclus dans ses états financiers consolidés vérifiés et dans son rapport de gestion. Des copies de ces documents et des renseignements supplémentaires sur la Société (incluant la notice annuelle de la Société) sont disponibles sur le site de SEDAR (www.sedar.com) et peuvent également être obtenus sur demande en s'adressant au Vice-président et Chef de la direction de la Société au 7900, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal (Québec) H4S 1V4. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si une demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

La forme, la teneur et l'envoi de la Circulaire ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Société.

Montréal, province de Québec, le 28 février 2014.

Le Président et Chef de la direction,

(Signé)

Richard Lord

ANNEXE A : DESCRIPTION DES PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, par l'entremise de son comité de ressources humaines et de régie d'entreprise, a établi que la majorité des administrateurs sont indépendants, soit M. Pierre Bourgie, Mme Denyse Chicoyne, M. Robert Courteau, M. Jean Douville, M. Mathieu Gauvin, M. Marc Poulin et M. Jocelyn Proteau sont considérés indépendants puisque ces derniers n'ont pas eu dans le passé et n'ont pas actuellement de relation importante ni de lien avec la Société ou ses filiales qui selon l'avis du comité de ressources humaines et de régie d'entreprise et du Conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver leur jugement indépendant. Seul M. Richard Lord ne peut être considéré un administrateur indépendant, puisque ce dernier agit comme Président et Chef de la direction de la Société.

La présidence du Conseil d'administration, dont les fonctions sont décrites dans la Charte du Conseil d'administration reproduite à l'Annexe B de cette Circulaire et résumées à l'Annexe C, est assurée par M. Jocelyn Proteau. Il est à noter que le Président du Conseil est un administrateur indépendant.

Afin de favoriser l'exercice de leur indépendance de jugement dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs indépendants du Conseil d'administration se réunissent à huis clos après chaque réunion du Conseil d'administration, ou plus fréquemment au besoin, sans la présence de la direction et de l'administrateur non indépendants.

Cinq (5) réunions des administrateurs indépendants ont été tenues durant l'exercice financier clos le 30 novembre 2013.

Les postes occupés par les administrateurs de la Société au sein d'autres sociétés ouvertes sont présentés sous la rubrique « Renseignements sur les candidats au poste d'administrateurs » aux pages 5 et suivantes de la présente Circulaire.

Les présences aux réunions du Conseil et des comités au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2013 sont indiquées à la rubrique « Renseignements sur les candidats au poste d'administrateurs » aux pages 5 et suivantes de la présente Circulaire.

Mandat du Conseil d'administration

Le mandat du Conseil d'administration est reproduit à l'Annexe B de cette Circulaire.

Description de poste

Le Conseil d'administration a établi une description de poste écrite pour les postes de Président du Conseil et de Président de comité. Les responsabilités du Président du Conseil sont énumérées dans la Charte du Conseil d'administration, reproduite à l'Annexe B de la Circulaire. Un résumé de la description du poste du Président du Conseil et du poste de Président de comité est présenté à l'Annexe C de la Circulaire.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise examine et recommande au Conseil d'administration, sur une base annuelle, la description des fonctions du Chef de la direction et des autres membres de la haute direction. De plus, le même comité révisé et recommande au Conseil d'administration, sur une base annuelle, les objectifs que doit rencontrer le Président et Chef de la direction et évalue son rendement en fonction des objectifs établis. Toutefois, le comité n'a pas jugé nécessaire, pour le moment, d'adopter une description de poste détaillée pour le poste de Président et Chef de la direction.

Orientation et formation continue

Le Président du Conseil remet aux nouveaux administrateurs toute la documentation pertinente aux affaires de la Société incluant notamment l'information publique historique sur la Société, les règlements généraux, les procès-verbaux antérieurs du Conseil d'administration et des comités pertinents du Conseil d'administration, le code d'éthique de la Société et les diverses politiques de la Société. De plus, les réunions auxquelles participent les nouveaux administrateurs, ainsi que les discussions qu'ils ont avec les autres administrateurs et les membres de la Direction, leur permettent de se familiariser avec les activités de la Société.

Enfin, afin d'assurer la formation continue des administrateurs, des présentations par des membres de la Direction portant sur divers aspects des activités de la Société ou de son industrie sont offertes aux administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil.

Éthique commerciale

Le 26 janvier 2005, le Conseil d'administration a adopté un code d'éthique, lequel est applicable à l'ensemble des employés, des dirigeants et des administrateurs de la Société. Ce code est disponible sur le site de SEDAR (www.sedar.com). Il peut également être obtenu sur demande en s'adressant au Vice-président et Chef de la direction financière de la Société, au 7900, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal (Québec) H4S 1V4.

À chaque année le Conseil demande à la direction de transmettre de nouveau le code d'éthique à tous ses employés. La direction de la Société s'est engagée à prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer le respect de ce code et pour réagir de façon adéquate et rapide aux infractions signalées. Pour sa part, le Conseil d'administration, par l'entremise de son comité de ressources humaines et de régie d'entreprise (le « Comité »), est responsable de la surveillance de l'application du code d'éthique. Toute infraction au Code d'éthique doit être soumise au Comité qui fera rapport au Conseil.

En outre, le comité d'audit a élaboré une procédure relative au signalement pour les questions de comptabilité et d'audit (aussi appelée *whistle blower*), aux termes de laquelle les employés peuvent, sous le couvert de l'anonymat et de manière confidentielle, signaler, au Président du comité d'audit, des actes répréhensibles concernant la comptabilité, les contrôles internes comptables, les questions d'audit et les violations possibles ou réelles de la loi. Les signalements peuvent se faire soit directement par courrier, téléphone ou courriel, soit par l'intermédiaire du supérieur immédiat ou du directeur des ressources humaines. Ce document est transmis sur une base annuelle à tous les employés. À chaque année, le processus fait l'objet d'une vérification par l'auditeur externe, ce dernier vérifiant l'accessibilité et la confidentialité du processus.

Sélection des candidats au Conseil d'administration

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (le « Comité ») veille à recommander au Conseil la nomination des candidats à un poste d'administrateur. Ce Comité est composé de trois (3) administrateurs indépendants : M. Jean Douville (Président), M. Robert Courteau et Mme Denyse Chicoyne. M. Jocelyn Proteau siège à titre de membre d'office sur ce Comité. Les membres de Comité sont nommés annuellement lors de la réunion du Conseil prévue en mars de chaque année.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, et conformément à son mandat écrit, le Comité prend en considération la taille du Conseil d'administration, les besoins de la Société ainsi que les compétences particulières des membres siégeant déjà au Conseil. Le Comité détermine, selon les forces du Conseil et l'évolution des besoins de la Société, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées chez les administrateurs en vue de créer une valeur additionnelle pour la Société. À cet effet, une grille des compétences a été élaborée afin d'aider l'établissement du profil du candidat recherché. Une fois le profil recherché décidé, la liste des candidats est établie en consultation avec tous les membres du Conseil. Le Comité peut, s'il y a lieu, décider de donner un mandat externe à une firme de recrutement, pour identifier des candidats potentiels au poste d'administrateur.

Rémunération

Les responsabilités normalement assignées à un comité de rémunération sont assumées par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (le « Comité » tel que plus amplement décrit à la section précédente « ***Sélection des candidats au Conseil d'administration*** »).

Le Comité a pour mandat d'évaluer les hauts dirigeants de la Société et de recommander au Conseil les conditions d'emploi et de rémunération de ceux-ci. Pour établir la rémunération des administrateurs, le comité considère le temps consacré à l'entreprise et la rémunération, les risques et les responsabilités de postes comparables.

Autres comités permanents du Conseil

Les comités permanents du Conseil sont le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, ainsi que le comité d'audit. Les chartes de ces comités peuvent être consultées sur le site de SEDAR (www.sedar.com).

Évaluation

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise s'est doté d'un processus d'évaluation du Conseil d'administration et de ses comités et d'évaluation du Président du Conseil. L'évaluation se fait par le biais d'un questionnaire distribué à chaque administrateur. Les résultats sont recueillis par le Président du Conseil et sont communiqués aux administrateurs.

ANNEXE B : MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente Annexe reproduit intégralement la Charte du Conseil d'administration de la Société, laquelle a été approuvée par le Conseil d'administration le 25 janvier 2006 et modifiée le 26 janvier 2012. Le mandat du Conseil est revu et approuvé sur une base annuelle.

QUINCAILLERIE RICHELIEU LTÉE CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. OBJET DU CONSEIL

Élu par les actionnaires de Quincaillerie Richelieu Ltée (« Richelieu »), le Conseil d'administration (le « Conseil ») est responsable de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Richelieu et de ses filiales.

Bien que les administrateurs puissent être élus par les actionnaires de Richelieu afin d'apporter des compétences particulières ou un point de vue particulier aux délibérations du Conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter des intérêts en particulier. Les intérêts de Richelieu doivent primer à tout moment.

2. POUVOIRS

Le Conseil peut dans le cadre de ses fonctions :

- a) Demander les renseignements dont il a besoin pour remplir sa tâche à la direction de Richelieu ou aux tiers externes concernés;
- b) Obtenir, lorsque nécessaire, des conseils de nature juridique ou autre auprès de professionnels externes;
- c) Déterminer et autoriser le paiement des honoraires de tels professionnels; et
- d) Communiquer directement avec l'auditeur interne, si applicable, et les auditeurs externes de Richelieu.

3. COMPOSITION DU CONSEIL

3.1 Sélection des membres

Le Conseil, par l'entremise de son comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, est responsable notamment (i) de revoir annuellement la taille du Conseil, (ii) d'examiner annuellement les compétences, qualifications et habiletés des administrateurs, (iii) de recruter au besoin des candidats à titre d'administrateurs en tenant compte de l'expérience, de l'emploi occupé et des qualifications de ceux-ci et de faire les recommandations appropriées au Conseil, et (iv) d'identifier et de recommander les administrateurs devant être mis en nomination à chaque assemblée annuelle de Richelieu. Le Conseil approuve le choix final des candidats qui sont présentés à l'élection par les actionnaires.

3.2 Taille du Conseil

Sous réserve des statuts constitutifs, le Conseil est composé d'un maximum de dix (10) administrateurs. Le nombre d'administrateurs fixé de temps à autre doit être suffisant pour assurer une diversité de compétences et de points de vue, fournir une expérience utile au Conseil et siéger aux divers comités du Conseil tout en permettant une prise de décision efficace.

3.3 Administrateurs indépendants

Sous réserve des exceptions prévues aux lois, règlements, politiques, lignes directrices ou normes des autorités en valeurs mobilières applicables et des bourses sur lesquelles les actions de Richelieu sont cotées (collectivement les « Normes applicables »), la majorité des membres du Conseil doivent être des administrateurs « indépendants » (tel que ce terme est défini par les Normes applicables pour les conseils d'administration).

3.4 Critères pour être membre du Conseil

En plus de répondre aux qualités requises par la loi et les documents constitutifs de Richelieu, les administrateurs de Richelieu doivent, dans leur ensemble, posséder les compétences, qualifications et habiletés déterminées de temps à autre par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, de même qu'une compréhension des enjeux auxquels Richelieu fait face.

3.5 Attentes envers les membres du Conseil

Chaque membre du Conseil devrait :

- a) Agir de façon éthique, avec intégrité et dans le meilleur intérêt de Richelieu.
- b) Allouer le temps nécessaire aux affaires de Richelieu et agir avec soin, diligence et compétence dans l'accomplissement de sa fonction d'administrateur.
- c) Comprendre le rôle et les responsabilités du Conseil et de ses comités.
- d) Déployer les meilleurs efforts afin d'être présent (en personne ou par téléphone) à toutes les réunions du Conseil et des comités sur lesquels il siège.
- e) Prendre connaissance des documents fournis par la direction en prévision des réunions du Conseil et des comités.

- f) Comprendre et questionner les affaires et plans stratégiques de Richelieu.
- g) Maintenir confidentielles les délibérations et décisions du Conseil et des comités ainsi que l'information qui lui est transmise en prévision des réunions du Conseil et des comités, sauf lorsque l'information a été divulguée publiquement.
- h) Informer immédiatement le Conseil s'il cesse d'être « indépendant ».

3.6 Président du Conseil

Le Président du Conseil est nommé par le Conseil parmi les administrateurs « indépendants » de Richelieu. Le Président du Conseil doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités de façon efficace.

Plus particulièrement, le Président du Conseil est responsable de :

- a) Planifier le calendrier des réunions du Conseil.
- b) Préparer (en consultation avec la direction) l'ordre du jour des réunions du Conseil et s'assurer de la disponibilité de la documentation utile en temps opportun.
- c) Présider les réunions du Conseil.
- d) S'assurer que le Conseil remplit les responsabilités qui lui sont dévolues aux termes de la charte et respecte les termes de celle-ci.
- e) Assurer la bonne marche des comités. À cet effet, le Président du Conseil peut, à sa discrétion, assister et participer en tout temps à toute réunion des comités, qu'il en soit membre ou non.
- f) Agir comme représentant du Conseil auprès du Président et Chef de la direction pour assurer une communication efficace entre la direction et le Conseil.
- g) Présider les assemblées des actionnaires.

3.7 Mandat des administrateurs

Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle à moins que le Conseil ne nomme un administrateur pour pourvoir à un poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le mandat de chaque administrateur se termine à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant immédiatement l'assemblée lors de laquelle il a été élu ou à l'élection de son successeur.

4. RÉUNIONS DU CONSEIL

4.1 Ordre du jour des réunions du Conseil

Le Président du Conseil, en consultation avec la direction, prépare l'ordre du jour des réunions du Conseil. L'information et la documentation importantes à la compréhension par les administrateurs des points à l'ordre du jour sont distribuées dans un délai raisonnable avant la réunion.

4.2 Fréquence des réunions du Conseil

Le Conseil se réunit au moins cinq (5) fois par an, d'autres réunions pouvant être tenues au besoin.

4.3 Participation de la direction et autres invités aux réunions

Les membres de la direction et toute autre personne peuvent, sur invitation du Président du Conseil, participer aux réunions du Conseil et y faire des présentations. Les personnes invitées à participer aux réunions du Conseil et qui ne sont pas membres du Conseil n'ont pas le droit de vote sur les décisions prises.

4.4 Quorum

Le quorum requis pour toute réunion est la majorité des membres du Conseil.

4.5 Séances à huis clos

Toutes les réunions régulières du Conseil doivent prévoir une séance à huis clos à laquelle aucun membre de la direction n'assiste, et ce, afin d'assurer une discussion libre et ouverte entre les administrateurs externes.

5. RESPONSABILITÉS ET TÂCHES DU CONSEIL

Afin de s'acquitter de sa responsabilité de supervision de la gestion de Richelieu, le Conseil délègue aux membres de la haute direction de Richelieu la gestion des activités quotidiennes. Le Conseil s'acquitte de ses responsabilités tant directement que par l'intermédiaire de ses comités, notamment le comité d'audit et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

En plus des comités réguliers, le Conseil peut mandater, au besoin, des comités spéciaux qui traiteront certains dossiers de nature plus urgente ou ponctuelle.

Lorsqu'il délègue à des comités du Conseil des dossiers dont il est responsable, le Conseil conserve néanmoins son rôle de supervision et sa responsabilité ultime relativement aux dossiers en question et à toute autre responsabilité déléguée.

En plus des responsabilités prévues par la loi, les principaux rôles du Conseil sont de superviser les activités de Richelieu et de s'assurer de la qualité, la rigueur et la continuité de sa gestion afin d'atteindre les objectifs stratégiques de Richelieu. Le Conseil a également, entre autres, les responsabilités suivantes :

- a) Le Conseil doit choisir le Président du Conseil.
- b) Le Conseil doit réviser et ratifier les recommandations émises par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise en ce qui a trait à sa composition et à sa taille, aux candidatures proposées pour l'élection au Conseil, à la nomination des comités et de leur Président, à la charte des comités et à la rémunération des administrateurs.
- c) Le Conseil doit, par l'entremise du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, évaluer annuellement le rendement du Conseil et de son Président de même que le rendement des comités du Conseil et de leurs présidents.
- d) Le Conseil doit, par l'entremise du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, superviser la formation et le perfectionnement des administrateurs.
- e) Le Conseil doit s'assurer que les structures et procédures appropriées sont en place afin de permettre au Conseil et à ses comités de fonctionner de façon indépendante à la direction de Richelieu.
- f) Le Conseil doit approuver la nomination des membres de la haute direction, y compris le Président et Chef de la direction, et approuver leur rémunération en fonction des recommandations faites par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
- g) Le Conseil doit, par l'entremise du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, superviser les programmes de planification de la relève, y compris des programmes de formation et de perfectionnement des membres de la haute direction.
- h) Le Conseil doit approuver et au besoin réviser la description des fonctions du Président et Chef de la direction élaborée par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.
- i) Le Conseil doit approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, les objectifs du Président et Chef de la direction.
- j) Le Conseil doit réviser l'évaluation du rendement du Président et Chef de la direction et des autres membres de la haute direction faite par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de même que réviser et ratifier les recommandations du comité quant à leur rémunération.
- k) Le Conseil doit s'assurer que ses attentes à l'égard de la direction sont bien comprises par celle-ci.
- l) Le Conseil doit adopter un processus de planification stratégique de même que réviser et approuver sur une base annuelle le plan stratégique de Richelieu élaboré par la direction.
- m) Le Conseil doit élaborer différentes stratégies qui permettront de réagir à d'éventuelles opérations de changement de contrôle ou à des offres publiques d'achat afin d'optimiser la valeur pour les actionnaires.
- n) Le Conseil doit optimiser la concordance entre les attentes des actionnaires, les plans de Richelieu et le rendement de la direction.
- o) Le Conseil doit approuver annuellement le budget d'exploitation et le budget des dépenses en immobilisations de Richelieu élaborés par la direction.
- p) Le Conseil doit superviser, par l'entremise du comité d'audit, la qualité et l'intégrité des systèmes comptables, des contrôles et procédures de divulgation de l'information ainsi que des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de Richelieu.
- q) Le Conseil doit superviser, par l'entremise du comité d'audit, l'intégrité et la qualité des états financiers et autres informations financières de Richelieu.
- r) Le Conseil doit approuver, sur recommandation du comité d'audit, les états financiers vérifiés, les états financiers intermédiaires ainsi que les notes et le rapport de gestion qui accompagnent les états financiers, le rapport annuel, la notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations, les communiqués de presse et tout autre document de nature financière que Richelieu est tenue de publier ou de déposer.
- s) Le Conseil doit, par l'entremise du comité d'audit, s'assurer de l'indépendance et la compétence des auditeurs externes.
- t) Le Conseil doit passer en revue les opérations importantes qui ne font pas partie des activités courantes de Richelieu et les approuver, tout comme les décisions que le Conseil est tenu d'approuver en vertu des documents constitutifs de Richelieu, notamment le versement des dividendes, l'acquisition d'immobilisations importantes et leur aliénation et les dépenses importantes en capital.
- u) Le Conseil doit identifier les principaux risques liés aux activités de Richelieu et s'assurer de la mise en place de systèmes appropriés pour évaluer efficacement de tels risques et les gérer afin d'assurer la viabilité à long terme de Richelieu et d'atteindre un équilibre raisonnable entre les risques courus et les bénéfices potentiels pour les actionnaires de Richelieu.
- v) Le Conseil doit réviser et approuver les politiques clés élaborées par la direction sur différents sujets tels que l'éthique, la divulgation d'information, les transactions d'initiés, la gestion de la trésorerie, l'environnement et les ressources humaines.
- w) Le Conseil doit approuver, et au besoin réviser, un plan de communication régissant les communications avec les actionnaires, les employés,

les analystes financiers, les gouvernements et les autorités de réglementation, la communauté et les médias.

- x) Le Conseil doit prendre des mesures pour favoriser la divulgation en temps opportun de tout événement qui a une incidence importante sur Richelieu.
- y) Le Conseil doit superviser la mise en place de systèmes destinés à favoriser l'acheminement des commentaires émis par les actionnaires.
- z) Le Conseil doit, par l'entremise du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, élaborer et réviser au besoin les structures et procédures appropriées en matière de régie d'entreprise.
- aa) Le Conseil doit (i) s'assurer de l'intégrité du Président et Chef de la direction et des autres membres de la haute direction et s'assurer que ces personnes maintiennent une culture d'intégrité au sein de l'entreprise, (ii) sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, adopter un code d'éthique (incluant une procédure de dénonciation relativement aux questions financières et comptables) et le réviser au besoin, (iii) par l'entremise du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, contrôler le respect du code d'éthique, et (iv) sur recommandation du comité, octroyer les dispenses quant à l'application du code.

6. CHARTE

Cette charte sera revue annuellement (ou au besoin) par le Conseil par l'entremise de son comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Le comité recommandera au Conseil d'administration les changements à apporter à la charte, le cas échéant. Le rendement du Conseil sera évalué sur la base de cette charte.

ANNEXE C : MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du Président du Conseil d'administration de la Société précise les responsabilités du Président du Conseil d'administration et les attentes face à celui-ci. La description complète de ce mandat se trouve dans la Charte du Conseil d'administration de la Société, reproduite à l'Annexe B de la Circulaire.

En résumé, le Président du Conseil d'administration de la Société a les responsabilités suivantes :

- i)* Il planifie les réunions du Conseil d'administration.
- ii)* Il préside les réunions du Conseil d'administration et toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.
- iii)* Il s'assure que le Conseil d'administration remplit les responsabilités qui lui sont dévolues aux termes de la charte en en respectant les termes.
- iv)* Il veille au bon fonctionnement des comités.
- v)* Il agit comme principal intermédiaire et facilite la bonne communication entre le Conseil d'administration et le Président et Chef de la direction de la Société.

MANDAT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

Les chartes écrites du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise sont disponibles sur le site de SEDAR (www.sedar.com). Elles présentent les responsabilités détaillées de chacun des présidents de ces comités.

En résumé, un président de comité a les responsabilités suivantes :

- i)* Il planifie les réunions du comité.
- ii)* Il préside les réunions du comité.
- iii)* Il voit à ce que le comité s'acquitte des responsabilités qui lui incombent aux termes de sa charte et qu'il en respecte les termes.
- iv)* Il rend compte au Conseil d'administration du travail effectué par le comité.